

---

**Service de Presse**

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

[@Rennes\\_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Vendredi 17 juin 2022

---

Citoyenneté

# Élections législatives : mode d'emploi

## Second tour dimanche 19 juin 2022

---

Le second tour des élections législatives aura lieu le dimanche 19 juin 2022. 124 724 électeurs sont appelés aux urnes dans les 108 bureaux de vote de la ville, installés dans 28 centres de vote (groupes scolaires, collèges, gymnases).

### Horaires

À Rennes, les bureaux de vote ouvriront à 8 h **et fermeront à 19 h**. Il est fortement recommandé aux électeurs d'éviter les heures de forte affluence, c'est à dire les créneaux 11 h - 12 h 30 et 18 h – 19 h de manière à s'épargner les files d'attente, notamment en fin de journée avant la clôture du scrutin.

### Où et comment voter ?

**Chaque électeur a reçu une nouvelle carte électorale en 2022.**

**Les personnes n'ayant pas reçu leur carte d'électeur ont dû omettre de signaler leur changement d'adresse.** Elles pourront récupérer leur carte au bureau de vote le jour du scrutin, mais devront impérativement signaler leur changement d'adresse (en ligne ou auprès du service Formalités de la Ville de Rennes, 4 rue Victor Hugo) car à défaut elles seront prochainement radiées des listes électorales.

Une carte interactive recensant les bureaux de vote rennais est disponible sur le site [metropole.rennes.fr](https://metropole.rennes.fr).

**Pour voter, les électeurs doivent se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photographie (seule exception : la carte nationale d'identité et le passeport peuvent être périmés depuis moins de 5 ans).** La carte d'électeur n'est quant à elle pas indispensable.

**Liste des pièces d'identité recevables :**

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;

- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- carte vitale avec photographie ;
- carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- carte d'invalidité civile ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ;
- permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

## Transfert du centre de vote Portugal vers la maternelle Pascal Lafaye

En raison d'un fort risque d'orage et d'inondations, dimanche en fin d'après-midi, les 4 bureaux du gymnase Portugal sont transférés dans l'école maternelle Pascal Lafaye à la même adresse 15 boulevard du Portugal.

## En cas d'alerte canicule

En cas de fortes chaleurs, Il est conseillé aux personnes fragiles d'éviter les déplacements aux heures les plus chaudes de la journée, étant précisé que des points d'eau sont à disposition dans tous les centres de vote.

## Stationnement

Des mesures sont prises par la Ville de Rennes pour favoriser l'accès aux bureaux de vote :

- des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite et prioritaires (personnes âgées, femmes enceintes...) sont prévus aux abords des centres de vote ;
- l'accès aux centres de vote est possible avec le service de transport à mobilité réduite Handistar (pour les personnes inscrites au service) - renseignements sur [www.handistar.fr](http://www.handistar.fr) ou au 02.99.26.05.50 ou avec le réseau Star (bus et métro) – renseignements sur [www.star.fr](http://www.star.fr) ;
- la solidarité de voisinage et le covoiturage sont fortement recommandés.

## Vote par procuration : une démarche à effectuer le plus tôt possible

Les électeurs ne pouvant se rendre dans leur bureau de vote le jour des scrutins peuvent faire établir une procuration. **La demande doit être effectuée urgemment** pour tenir compte des délais de transmission et de traitement par la mairie.

Un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France.

### Comment effectuer la démarche

La procuration peut être établie depuis un ordinateur ou smartphone via une télé-procédure.

La demande de procuration s'effectue en plusieurs étapes :

- réaliser la demande sur le site [elections.interieur.gouv.fr](https://elections.interieur.gouv.fr) et s'authentifier via FranceConnect ;
- l'électeur indique la commune dans laquelle il est inscrit, l'identité de la personne en charge de voter à sa place (pas obligatoirement inscrite dans la même commune que lui) et s'il lui donne procuration uniquement pour la prochaine élection ou bien pour une période donnée ;
- un numéro de dossier sera attribué à l'électeur, qu'il doit présenter, avec sa pièce d'identité, dans un commissariat ou une gendarmerie afin de faire vérifier son identité auprès d'un officier ou d'un assistant de police judiciaire ;
- la demande sera ensuite immédiatement transférée vers la commune d'inscription qui vérifiera si tout est conforme et adressera au demandeur un mail de confirmation.

La télé-procédure n'est pas obligatoire. Il est toujours possible de pré-remplir l'[imprimé en ligne](#) et d'imprimer sa demande de vote par procuration avant de se rendre au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal ou de remplir l'imprimé sur place :

- dans un commissariat de police (à Rennes : [commissariats de quartier ou Hôtel de Police, 22 boulevard de la Tour d'Auvergne](#)) ;
- ou au Tribunal judiciaire du lieu de sa résidence ou de son lieu de travail (voir [les horaires du Tribunal Judiciaire de Rennes](#)) ;
- si domicilié à l'étranger : au Consulat de France ;
- en cas d'impossibilité pour le mandant de se déplacer, il doit appeler le 02.99.65.00.22 pour qu'un officier de police judiciaire se déplace pour enregistrer la procuration.

Il doit :

- justifier de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- compléter un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénoms, date de naissance). Pour remplir ce formulaire le mandant doit connaître son numéro national d'électeur (indiqué sur la carte électorale ou sur l'attestation d'inscription sur les listes électorales téléchargeable sur [service-public.fr](https://service-public.fr)).

Le mandataire (la personne qui votera) doit :

- être inscrit sur les listes électorales mais pas obligatoirement de la même commune que le mandant ;
- le jour du scrutin, se présenter, muni de sa propre pièce d'identité, dans le bureau de vote du mandant et voter en son nom.

---

## Dispositions sanitaires

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont plus obligatoires mais demeurent fortement recommandés. Des masques seront à disposition des électeurs qui n'en disposent pas ainsi que du gel hydro-alcoolique.

## Résultats

### Consulter les résultats de Rennes et de la métropole

Les résultats électoraux de Rennes seront consultables sur le site [elections.rennesmetropole.fr](https://elections.rennesmetropole.fr), au fil du dépouillement le dimanche soir, avec les résultats officiels bureau par bureau en temps réel pour Rennes et le lendemain pour les 43 communes.

### Premiers résultats dès 20 h le dimanche

À partir de 20 h, les premiers résultats électoraux à Rennes pourront apparaître sous forme de carte. Ces résultats évolueront au fil des heures jusqu'à la fin du dépouillement (en général, vers 23 h). Dès le lendemain seront publiés les résultats pour l'ensemble des 43 communes. Il sera possible de connaître les candidats en tête dans chacune des communes.

### Participation dans chaque commune

Le taux de participation (votants), le nombre d'inscrits, de votes blancs ou nuls, le nombre de voix et la répartition en pourcentages des suffrages exprimés dans chacune des communes de la métropole seront affichés en haut à droite du site.

## Pratique

---

→ [Sur ce lien](#), la carte des centres et bureaux de vote.